

## COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 45 soit 1000 voix

Présents : 18 soit 771 voix

Votants (dont X pouvoirs) : 24 dont 6 pouvoirs

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept décembre

le Comité Syndical étant réuni à Rieux (56) après convocation légale,

Date de convocation : le 10/12/2021

Étaient présents : Soazig LE TROADEC, Communauté de communes de Brocéliande – Vincent MINIER, Bretagne Porte de Loire Communauté - Sébastien CROSSOUARD, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Philippe JOUNY, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas des Bois – Jean-Claude RAUX, Communauté de communes de Nozay — Jean RONSIN, Montfort Communauté - Dominique DENIEUL, Pays de Chateaugiron Communauté - Joël TRIBALLIER, Questembert Communauté – Jean-François MARY, Redon Agglomération – Pascal HERVE, Rennes Métropole – Patrick HERVIOU, Saint-Méen-Montauban Communauté – Daniel HOUITTE, Val d'Ille-Aubigné Communauté – Jacques LARRAY, Vallons de Haute Bretagne Communauté – Michèle MOTEL, Vallons de Haute Bretagne Communauté - Aude de la VERGNE, Vitré Communauté – Bernard LE GUEN, CAP Atlantique – Rémi PITRE, Syndicat Mixte Ouest 35 – Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Ont donné pouvoir :

Rita SCHLADT, Communauté de communes de la région de Blain donne pouvoir à Jean-Claude RAUX, Communauté de communes de Nozay – Jean-Yves HENRY, Communauté de communes d'Erdre et Gesvres donne pouvoir à Jean-Claude RAUX, Communauté de communes de Nozay – Patrick HERVIOU, Saint Méen Montauban Communauté donne pouvoir à Jean RONSIN, Montfort Communauté – Bruno LE BORGNE, syndicat Eau du Morbihan donne pouvoir à Bernard LE GUEN, Cap Atlantique – Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté donne pouvoir à Pascal HERVE, Rennes Métropole – François CHENEAU, CARENE donne pouvoir à Bernard LE GUEN, Cap Atlantique.

Étaient absents :

Alain GUIHARD, Arc Sud bretagne - Murielle DOUTE-BOUTON, Communauté de communes de Brocéliande — Philippe BRIZARD, Bretagne Porte de Loire Communauté – Joseph DAVID, CAP Atlantique collège EPCI - Benoit ROLLAND, Centre Morbihan Communauté – Mikael LOHEZIC, Centre Morbihan Communauté — Michel POUPART, Communauté de communes de Châteaubriant-Derval - Jean-Yves HENRY, CC Erdre et Gesvres – Romuald MARTIN, CC Erdre et Gesvres – Rita SCHLADT, Communauté de communes de la Région de Blain – Jean-Michel BUF, Communauté de communes de la région de Blain - Thierry EVENO, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération – Michel GUERNEVE, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération - Yann YHUEL, De l'Oust à Brocéliande Communauté – Fabrice GENOUEL, De l'Oust à Brocéliande – Stéphane PIQUET, Liffré-Cormier Communauté - David VEILLAUX, Liffré-Cormier Communauté – Daniel AUDO, Pontivy Communauté - Bernard LECUYER, Pontivy Communauté - Patrick HENRY, Roche aux Fées Communauté - Thierry RESTIF, Roche aux Fées Communauté – Michel ERRARD, Vitré Communauté - Yann SOULABAILLE, Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine – Vincent COWET, Syndicat Eau du Morbihan – Bruno LE BORGNE, Syndicat Eau du Morbihan – François CHENEAU, CARENE Saint-Nazaire Agglomération – Eric PROVOST, CARENE Saint-Nazaire Agglomération.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de l'EPTB Vilaine.

DCS\_n°2021\_62

## DELIBERATION

### COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2021

#### **11- EAU POTABLE – Convention tripartite pour la fourniture d'eau potable par l'EPTB Vilaine à Eau du Morbihan et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération**

Une convention transitoire pour la fourniture d'eau potable a été signée entre l'EPTB Vilaine et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) le 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée d'un an renouvelable une année supplémentaire.

Cette convention, qui découlait de la prise de compétence « Eau Potable » par GMVA, était provisoire, dans l'attente des discussions à poursuivre sur la mise en place d'une gestion concertée de la ressource entre Eau du Morbihan, GMVA et l'EPTB Vilaine.

Trois options étaient sur la table :

- le maintien de deux conventions bilatérales entre l'EPTB et Eau du Morbihan d'une part, l'EPTB et GMVA d'autre part. Cette solution était sur le papier la moins susceptible de garantir l'objectif recherché de gestion coordonnée des prises d'eau entre les trois structures ;
- la mise à disposition du feeder commun aux trois entités (dit « Feeder 56 ») à Eau du Morbihan, avec pour conséquence que la vente d'eau à GMVA aurait été réalisée par Eau du Morbihan et non l'EPTB Vilaine. Cette option était clairement rejetée par GMVA, qui en parallèle a fait une demande pour intégrer le collège eau potable de l'EPTB ;
- l'élaboration d'une convention tripartite entre l'EPTB Vilaine, Eau du Morbihan et GMVA. Eau du Morbihan pourrait être le coordinateur « naturel » des prises d'eau sur le feeder 56, du fait de ses importants besoins en extrémité de tronçon pour organiser l'approvisionnement et le secours d'une grande partie du département. GMVA ne repoussait pas cette solution, mais souhaitait avoir des garanties sur le maintien d'une sécurisation à hauteur de 200 m<sup>3</sup>/h pour la ville de Vannes. Cette solution était également privilégiée par la majorité des élus du Collège Eau Potable comme une solution de compromis acceptable par tous.

Les discussions se sont poursuivies en 2020 et 2021. Un consensus a été trouvé pour réunir les échanges d'eau entre les trois partenaires dans une seule et même convention, afin de garantir une gestion solidaire autour du feeder 56, qui reste propriété directe de l'EPTB Vilaine.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de l'EPTB Vilaine.

Le projet de convention est présenté en annexe 1. Il figurait à l'ordre du jour des instances d'Eau du Morbihan le 3 décembre et de GMVA le 16 décembre.

Il organise la coordination des prises d'eau le long du « feeder 56 » sous le pilotage d'Eau du Morbihan, avec :

- en fonctionnement normal :
  - o un débit d'approvisionnement à hauteur de 550 m<sup>3</sup>/h à Eau du Morbihan au point de livraison « Lesquégué » (voir carte en annexe 2) ;
  - o un secours de 200 m<sup>3</sup>/h à GMVA au point de livraison « Le Prat » (voir carte en annexe 2) ;
- en situation de crise : la mise en place d'un comité de crise réunissant les trois partenaires pour une gestion au mieux des intérêts de chacun.

L'adoption de cette convention impliquerait de fait de ne pas donner une suite favorable à la demande de mise à disposition du feeder 56 à Eau du Morbihan.

Il est précisé dans les statuts de l'EPTB Vilaine (article 7.2.b.2) que les délibérations du Comité Syndical sont valablement prises au quorum et à la majorité simple des voix du collège des collectivités gestionnaires de l'eau potable pour :

- le vote des décisions financières, juridiques et techniques relatives à la compétence de production et de transport d'eau potable ;
- l'adhésion des nouveaux clients et les conventions de ventes d'eau avec ceux-ci ;
- les modifications de l'usine de production et la création de nouveaux aqueducs.

**Le Collège Eau Potable, après délibération, par les 250 voix sur 250 du Collège Eau Potable :**

- **Adopte le projet de convention pour la fourniture d'eau potable par l'EPTB Vilaine à Eau du Morbihan et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, joint en annexe ;**
- **Donne un avis défavorable à la demande d'Eau du Morbihan de mise à disposition du feeder 56, le projet de convention tripartite annexé étant considéré comme un compromis permettant une gestion concertée et équilibrée des prises d'eau entre les trois entités.**

**Pour extrait conforme,**

**Le Président de l'EPTB Vilaine**

**Jean-François MARY**